



PEC PSYCHOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

DESCRIPTION DU PARCOURS D'UNE VICTIME DE VBG

01 Premier contact et accueil

La victime prend généralement contact avec l'association par téléphone via un numéro dédié, géré par la chargée d'accompagnement. Ce premier échange permet d'évaluer rapidement la situation, de répondre aux besoins immédiats et de fixer un rendez-vous à la permanence si nécessaire.

Le recours au téléphone est privilégié afin de limiter les coûts de déplacement pour les victimes, notamment lorsqu'aucun accompagnement immédiat ne peut être assuré en présentiel.

Les entretiens sont réalisés dans un espace garantissant la confidentialité et le respect de la parole de la victime.

02 Évaluation des besoins et orientation

La chargée d'accompagnement réalise une évaluation globale de la situation afin d'identifier les besoins de la victime (médicaux, psychologiques, juridiques, sociaux et économiques).

L'association n'assure pas directement l'ensemble des services, mais joue un rôle de coordination et d'orientation vers les structures compétentes. Cette approche vise également à favoriser le recours des victimes aux services publics, alors que beaucoup les méconnaissent ou entretiennent une relation de méfiance avec les institutions.



PEC PSYCHOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

DESCRIPTION DU PARCOURS D'UNE VICTIME DE VBG

03 Orientation selon le type de violence et les besoins identifiés

En cas de violences physiques :

- Orientation vers une structure de santé partenaire afin de recevoir les soins nécessaires et d'obtenir un certificat médical de coups et blessures, indispensable pour les démarches judiciaires. Grâce aux partenariats conclus (notamment avec l'hôpital de Melen et le Centre SIRE), cette PEC est gratuite ou réalisée à coût réduit ;
- accompagnement vers les services de police (OPJ) afin de déposer plainte puis, le cas échéant, vers les juridictions compétentes.

À partir de cette étape, l'accompagnement est adapté à la situation socio-économique de la victime :

- si la victime est économiquement autonome, mais présente des besoins psychologiques, elle est orientée vers un service spécialisé (SAMU social, hôpital ou autre professionnel compétent) pour un suivi psychologique ;
- si la victime est en situation de dépendance économique, notamment à la suite d'un abandon par son conjoint, elle bénéficie d'un accompagnement psychosocial et économique renforcé.

En cas de violences économiques :

Après l'évaluation initiale :

- La victime est orientée vers un professionnel de santé mentale lorsqu'un besoin de soutien psychologique est identifié ;
- Parallèlement, elle peut être accompagnée dans ses démarches judiciaires lorsque celles-ci sont nécessaires ;
- Elle est ensuite orientée vers le dispositif d'autonomisation économique.



PEC PSYCHOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

DESCRIPTION DU PARCOURS D'UNE VICTIME DE VBG

04 Accompagnement psychosocial

Lorsque cela est nécessaire, la victime participe à un cycle obligatoire de quatre séances de groupe de parole, permettant de travailler sur les conséquences psychologiques des violences, de rompre l'isolement et de préparer la reconstruction personnelle avant le démarrage de l'accompagnement économique.

Lorsque les besoins dépassent les capacités de PEC du groupe de parole, la victime est orientée vers un psychologue ou une structure spécialisée.

05 Accompagnement vers l'autonomisation économique

Les victimes en situation de vulnérabilité économique bénéficient d'un parcours d'autonomisation comprenant :

- Une formation courte (de trois jours) sur la création et la gestion d'une activité génératrice de revenus (AGR), animée par des coaches ;
- Des ateliers pratiques permettant de découvrir différents métiers ou activités rapidement mobilisables (couture, coiffure, fabrication de savon liquide, pâtisserie, commerce, etc.) ;
- Un accompagnement dans le choix de l'activité la plus adaptée à leur situation et à leurs capacités ;
- L'octroi d'une enveloppe financière destinée au lancement de l'activité génératrice de revenus.

Dans la pratique, de nombreuses bénéficiaires choisissent de développer une activité de petit commerce, tandis que d'autres se tournent vers la couture ou d'autres activités artisanales.

06 Suivi et bilan

Une fois l'accompagnement engagé, l'association assure un suivi individualisé jusqu'à la finalisation du parcours.

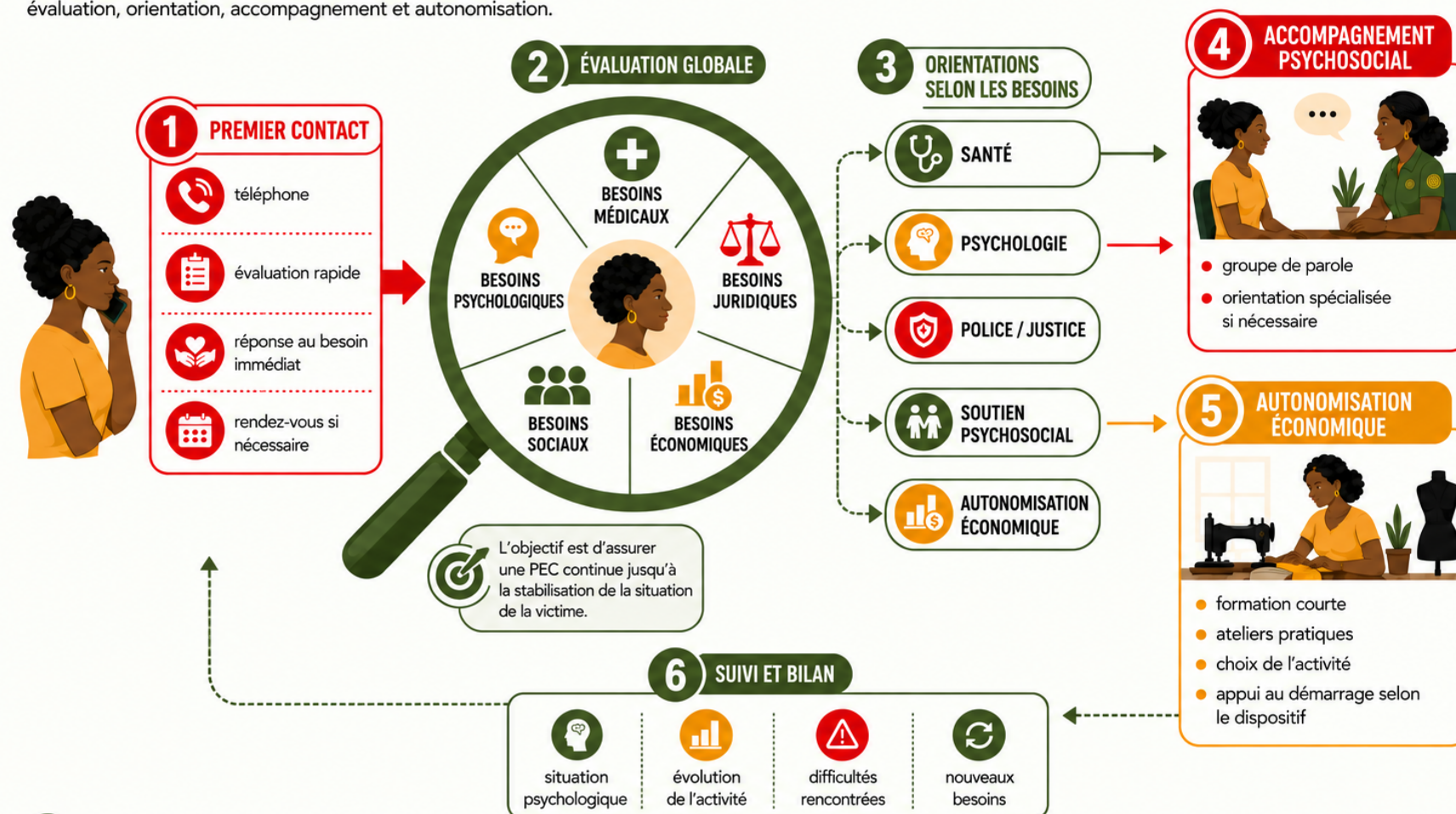
Un bilan est réalisé pour évaluer :

- La situation psychologique de la victime ;
- L'évolution de son autonomie économique ;
- Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son activité génératrice de revenus ;
- Les éventuels besoins complémentaires d'orientation ou d'accompagnement.

L'objectif est d'assurer une PEC continue jusqu'à la stabilisation de la situation de la victime.

PARCOURS PSYCHOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE : ÉVALUER D'ABORD, MOBILISER ENSUITE

Un parcours structuré, centré sur les besoins de la victime, qui articule évaluation, orientation, accompagnement et autonomisation.



L'organisation n'assure pas nécessairement tous les services : elle peut coordonner et orienter.